

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 14 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Sylvie JOUBLIN représentée par Olivier BERTRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MICHEL

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
10	8 + 1 pouvoir	9

**Date de convocation**  
**08 septembre 2023**

**Date d'affichage**  
**08 septembre 2023**

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Vente du bâtiment communal situé 1 bis rue du Gué  
DE 2023\_057**

Vu le legs de biens immobiliers de Mme BOULLE Veuve COTTENOT Simone :

- Section AC n° 0459 3 RUE DU GUE (Cave uniquement) de 198m<sup>2</sup>
- Section AC n°0460 LE VILLAGE de 108 m<sup>2</sup>
- Section AC n°0947 1Y RUE DU GUE de 205 m<sup>2</sup>
- Section AC n°0948 LE VILLAGE de 35m<sup>2</sup>

Vu l'offre d'achat de la parcelle cadastrée section AC n°460 de Mme BEVILLARD Isabelle,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les immeubles appartiennent au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'ARCY SUR CURE évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis :

- Section AC n° 0459 3 RUE DU GUE (Cave uniquement) de 198m<sup>2</sup>
- Section AC n°0460 LE VILLAGE de 108 m<sup>2</sup>
- Section AC n°0947 1Y RUE DU GUE de 205 m<sup>2</sup>
- Section AC n°0948 LE VILLAGE de 35m<sup>2</sup>

- DECIDE de ne pas accepter l'offre d'achat de la parcelle cadastrée AC n°460 de Mme BEVILLARD Isabelle, souhaitant vendre l'ensemble des biens à un seul acheteur ;

- DECIDE de fixer le prix de vente de l'ensemble de ces biens à 85 000 € net vendeur ;

- AUTORISE le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité, pour une durée d'un an, aux agences immobilières : « Europe Immobilier » d'AVALLON représentée par M. Brian FONTANA et « IAD » représentée par Mme Vanessa RAGOT de PREGILBERT

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**Vente du bâtiment communal situé 1 rue du Fossé au Veau  
DE\_2023\_058**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de ne pas vendre, pour l'instant, le bien immobilier situé 1 rue du Fossé au Veau cadastré section AC n°573 de 133 m<sup>2</sup>,
- de proposer aux associations, basées sur la commune, le local situé au rez-de-chaussée pour le stockage et la mutualisation de leur matériel,
- de remettre à la location, le logement situé au 1<sup>e</sup> étage, dans les conditions fixées par la délibération du 3 avril 2008,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Vente du camion FORD transit  
DE\_2023\_059**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de rachat du camion FORD Transit, de la société JR AUTOSPORT, pour un montant de 500 € TTC et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Fixation des tarifs de location de l'ancienne classe  
DE\_2023\_060**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de l'ancienne classe :

- pour les associations basées sur la commune d'Arcy : gratuit
- pour les associations basées sur des communes extérieures : 7€/h ou 20 € la demie-journée (8h-12h / 14h-18h)
- pour les entreprises : 7€/h ou 20 € la demie-journée (8h-12h / 14h-18h)

Les locations ne seront possibles que les mercredis et les week-end, la salle étant utilisée les autres jours pour la garderie de l'école.

**Vente des boissons non consommées du camping**

Délibération annulée.

**Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de voirie de l'impasse du Faite de l'Orme**  
**DE\_2023\_061**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de voirie de l'Impasse du Faite de l'Orme.

**Réfection de la toiture de l'ancienne école du Beugnon**  
**DE\_2023\_062**

Après consultation auprès de 2 entreprises et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise SOARES Manuel pour la réfection de la partie arrière de la toiture de l'ancienne école du Beugnon pour un montant de 8002.50 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés**  
**DE\_2023\_063**

Vu la demande faite par M. le Maire auprès de la Préfecture de l'Yonne ;  
Vu la réponse favorable apportée par les services préfectoraux ;  
Considérant la nécessité d'apporter un service public de proximité à la population ;  
Considérant le besoin de l'ensemble des administrés de bénéficier du dispositif proposé par le Préfecture de l'Yonne ;  
La présente convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et vise à maintenir un lien de proximité auprès des administrés ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- Conclut la convention ci-annexée avec la Préfecture de l'Yonne  
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement "Titres Electroniques Sécurisés" (TES).

**Création d'un poste d'adjoint administratif**  
**DE\_2023\_064**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Instruire les dossiers CNI et passeport
- Maîtriser le processus et le déroulement des opérations
- Vérifier l'authenticité des actes et documents produits
- Contrôler la validité des documents et dossiers
- Réceptionner les retours des titres sécurisés
- Effectuer les remises des titres sécurisés
- Gérer les plannings de rendez-vous

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (*soit 12 /35ème*) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour instruire les dossiers CNI et passeports

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe et adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit : 1<sup>e</sup> échelon de l'échelle C1 du grade, indice brut : 367, indice majoré 361.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de ce poste dans les conditions fixées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Décisions modificatives n°1/2023 du budget de la commune  
DE 2023\_065**

Afin d'intégrer le leg de Mme COTTENOT (biens immobiliers et mobiliers) dans l'inventaire de la commune, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2138-041	Autres constructions		7 000.00
2138-041	Autres constructions		75 000.00
10251- 041	Dons et Legs en capital	7 000.00	
10251 - 041	Dons et Legs en capital	75 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>82 000.00</b>	<b>82 000.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la décision modificative.

**Décisions modificatives n°1/2023 du service assainissement  
DE 2023\_066**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1068	Autres réserves		-378.00
131	Subvention d'équipement		378.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la décision modificative.

**Rapport d'activités 2022 de la CCAVM  
DE\_2023\_067**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, sans observation particulière.

**Approbation de la motion "Zéro Artificialisation Nette" de l'Association des Maires  
Ruraux de France  
DE\_2023\_068**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

**QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe que les travaux d'éclairage du stade de foot devraient être terminés en décembre et que l'équipe de foot de l'Association Sportive d'Arcy a fusionné avec l'US de Vermenton.

- Mme BIDE demande aux élus de bien vouloir réfléchir sur le spectacle de Noël qui est proposé aux enfants de la commune (coût honéreux des prestations proposées pour peu d'enfants présents).

- Un rendez-vous a eu lieu avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour étudier les aménagements possibles du terrain situé vers le tennis. Un rendez-vous sera donné aux habitants de la commune, fin octobre afin de recueillir leurs idées.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

